

## **Questionnaire du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants: Mettre fin à la détention des enfants dans le cadre de l'immigration et leur rechercher un accueil et des soins adéquats pour eux**

Conformément à la résolution 34/21 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants est chargé « d'envisager des voies et des moyens de surmonter les obstacles empêchant d'assurer une protection complète et effective des droits de l'homme des migrants, en reconnaissant la vulnérabilité particulière des femmes, des enfants et des migrants sans papiers ou en situation irrégulière » (par. 1 (a) [A/HRC/RES/34/21](#)). Dans l'exercice de son mandat, le Rapporteur spécial consacre son prochain rapport, présenté à la 75<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale, à l'étude des moyens permettant de mettre fin à la détention d'enfants dans le cadre de l'immigration et de rechercher un accueil et des soins adéquats.

Les enfants ne devraient jamais être détenus pour des raisons liées à leur statut migratoire ou à celui de leurs parents. Cela s'applique aux enfants migrants non accompagnés et séparés, ainsi qu'aux enfants migrants qui sont avec leur famille. La détention d'enfants dans le contexte de la migration n'est jamais dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les États devraient mettre fin à la détention d'enfants dans le cadre de l'immigration et explorer des alternatives à la détention en développant et en mettant en œuvre des alternatives d'accueil non privatives de liberté fondées sur les droits de l'homme, qui répondent à l'intérêt supérieur de l'enfant et respectent ses droits à la liberté et à la vie de famille, et en fournissant les conditions nécessaires pour assurer la protection complète des droits de l'enfant.

En compilant et en analysant des informations sur les mesures législatives, les politiques, les pratiques et les initiatives concernant les alternatives à la détention des enfants dans le cadre de la migration fondées sur leurs droits et leur accueil et soin appropriés, le Rapporteur spécial entend identifier les bonnes pratiques et les initiatives qui démontrent que la détention peut être évitée. Le Rapporteur spécial souhaite formuler des recommandations aux États sur la manière d'améliorer la protection des droits des enfants migrants et de leurs familles, sur la base des solutions d'accueil non privatives de liberté existante. Il souhaite également apprendre des États les défis ou les obstacles auxquels ils sont confrontés pour éliminer la détention d'enfants dans le cadre de l'immigration, ainsi que de recueillir leurs points de vue sur la manière dont les efforts des États peuvent être mieux soutenus par d'autres parties prenantes afin de garantir que leur mise en œuvre respecte et protège les droits des enfants migrants et de leurs familles.

## Questions :

1. Veuillez fournir des informations sur toute législation ou politique qui interdit ou restreint le recours à la détention d'enfants migrants et de leur famille dans votre pays. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous soumettre le texte original de la législation ou de la politique, accompagné d'une traduction en anglais s'il est rédigé dans une langue autre que l'anglais, le français ou l'espagnol.
2. Veuillez fournir des informations sur les alternatives à la détention des enfants migrants non privatives de liberté dans votre pays (par exemple, les solutions d'accueil communautaires) et expliquer en détail comment ces alternatives renforcent efficacement la protection des droits des enfants migrants et de leur famille.
3. Veuillez fournir des informations sur les bonnes pratiques ou les mesures adoptées dans votre pays pour protéger les droits de l'homme des enfants migrants et de leur famille pendant la procédure de résolution de leur statut migratoire, y compris, entre autres, leurs droits à la liberté, à la vie familiale, à la santé et à l'éducation (par exemple en leur assurant un accès effectif, entre autres, à un accueil adéquat, aux soins de santé, à l'éducation, aux conseils juridiques et au regroupement familial).
4. Veuillez indiquer les difficultés ou les obstacles dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre de mesures alternatives à la détention d'enfants migrants et de leur famille.
5. Quel soutien d'autres parties prenantes (autres que votre gouvernement) pourraient-elles apporter pour renforcer l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'alternatives non privatives de liberté à la détention d'enfants migrants et de leur famille aux fins d'immigration, qui amélioreraient la protection de leurs droits ?